



# Lancement du réseau des secrétaires générales de mairie

*Traversée par une crise faisant d'elle l'un des principaux métiers en tension de la fonction publique territoriale, la fonction de secrétaire de mairie souffre d'un manque d'attractivité, notamment en terme de rémunération mais aussi en raison d'une méconnaissance de la fonction ainsi que d'un manque d'accompagnement et de formation spécifique. Pour y faire face et mettre en lumière un métier fondamental pour le fonctionnement des services publics locaux, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 a édicté un certains nombres de mesures pour revaloriser ce métier dans les petites communes (moins de 3 500 habitants), avec une volonté de recentrer le métier sur la catégorie B.*



## 7 principales mesures en faveur du métier de secrétaire de mairie

La plupart des mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cependant, certaines mesures sont conditionnées par la parution d'un ou plusieurs décrets d'application.

- 1 Une reconnaissance du métier par une nouvelle dénomination**  
Le terme « secrétaire de mairie » est remplacé par « secrétaire général de mairie ».

## 2 Le relèvement du niveau hiérarchique minimum de recrutement pour les communes de moins de 3 500 habitants

Les règles de recrutement des secrétaires générales de mairie pour les communes de moins de 3500 habitants **évolueront au 1<sup>er</sup> janvier 2028**.

On rappellera que le niveau minimum requis actuel pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie est le grade d'adjoint administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe (C2).

### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028

- Le recrutement d'une secrétaire de mairie sur un grade relevant de la catégorie C ne sera plus possible ;
- Les secrétaires de mairie habilités à exercer dans une **commune de moins de 2 000 habitants** devront être titulaire d'un grade relevant d'un cadre d'emplois classé **au moins en catégorie B** (ex : rédacteur) ;
- Les secrétaires de mairie habilités à exercer dans une **commune de plus de 2 000 habitants** devront être titulaire d'un grade relevant d'un cadre d'emplois **classé en catégorie A** (ex : attaché).

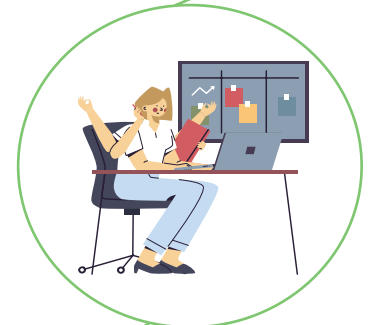
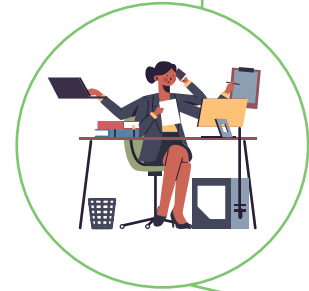
Nous vous invitons à prendre en compte ces futures obligations lors de l'examen des évolutions de carrière de vos secrétaires et dans vos recrutements.

### Dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028

STRATE DE LA COMMUNE	DÉNOMINATION DE L'EMPLOI	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE DE L'AGENT	MODALITÉS POSSIBLES DU <u>TEMPS DE TRAVAIL</u>
Commune de moins de 2 000 habitants	Nomination d'un secrétaire général de mairie	Agent relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou A (Fonctionnaire ou agent contractuel)	Temps complet Temps partiel Temps non complet
Commune à partir de 2 000 habitants	Nomination d'un secrétaire général de mairie	Agent relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie A (Fonctionnaire ou agent contractuel)	
	Nomination d'un directeur général des services (détachement d'un titulaire)	Fonctionnaire relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie A	

## Réunion de lancement du réseau des secrétaires générales de mairie

1<sup>er</sup> octobre 2024  
Salle André Malraux,  
hôtel de ville de Luisant



### 3 Instauration de dispositifs de promotion interne favorisant l'évolution des secrétaires de mairie de catégorie C vers la catégorie B via la promotion interne :

- Instauration temporaire, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2027, d'une promotion interne en catégorie B, accessible sans quota pour les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie au regard de l'expérience acquise.  
*Un décret non encore paru va préciser les modalités d'application de ce dispositif.*
- Instauration d'une nouvelle voie de promotion interne en catégorie B, accessible sans quota, ouverte à tous les agents de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et ayant validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. *Un décret non encore paru va préciser les modalités d'application de ce dispositif.*

Les secrétaires de mairie continueront en plus à bénéficier des dispositifs de promotion interne classiques ouverts aux agents de catégorie C.

A noter : aucune mesure dérogatoire n'a été instaurée au profit des secrétaires de mairie de catégorie B. Si vous êtes maire d'une commune d'au moins 2000 habitants, il vous appartient d'encourager votre secrétaire de mairie à passer le concours ou à la proposer dans le cadre de la promotion interne au grade d'attaché territorial.

### 4 Nouveau cas de recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, quelle que soit la durée de service (création de l'article L.332-8 7 ° du code général de la fonction publique).

### 5 Introduction d'une formation initiale obligatoire propre à l'emploi de secrétaire générale de mairie, à effectuer dans l'année de la prise de poste auprès du CNFPT, en sus de la formation d'intégration obligatoire en application du statut particulier dont relève l'agent ou en raison de la durée de son contrat conclu pour une durée minimale d'un an.

### 6 Création d'un avantage d'ancienneté spécifique au titre de l'avancement d'échelon. *Un décret non encore paru va préciser cette mesure.*

### 7 L'animation d'un réseau départemental des secrétaires générales de mairie confiée aux centres de gestion.

Actuellement  
60,4%  
des secrétaires



Catégorie C

Secrétaire générale  
de mairie

Promotion interne  
Hors quota

Expérience

Concours

Promotion interne  
Hors quota

Formation  
et examen  
professionnel

1<sup>er</sup> janvier 2028  
Communes de moins de 2000 hab  
100% des secrétaires



Catégorie B

Secrétaire générale  
de mairie

Promotion interne  
Quota «attaché»

Concours

1<sup>er</sup> janvier 2028  
Communes de plus de 2000 hab  
100% des secrétaires



Catégorie A

Secrétaire générale  
de mairie/DGS

Avancement  
de grade

Attaché  
Principal

Examen  
professionnel

Formations obligatoires d'intégration suite à un concours ou en cas de contrat d'une durée d'au moins un an

Formation initiale obligatoire à la prise de poste **Nouveauté**

Formations professionnelles obligatoires tout au long de la carrière (fonctionnaires uniquement)

Participation au réseau départemental animé par le CDG28

